

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site Site FINAGAZ de GIMOUILLE

24 octobre 2016 – 14h00 à la Préfecture de la Nièvre (NEVERS)

Présents:

M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
Mme Stéphanie CANNET, adjointe au chef du SIDPC, Préfecture de la Nièvre
M. Henri JEANNERAT, Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
Mme Brigitte LEROY, directrice du Pilotage interministériel, Préfecture de la Nièvre
Mme Céline PICOT, service Prévention des risques, DREAL Bourgogne – Franche-Comté
M. Gilles ROUX, UD 58, DREAL Bourgogne – Franche-Comté
M. Nicolas TAILLANDIER, UD 58/89, DREAL Bourgogne – Franche-Comté
M. Mathieu BOTTERO, responsable du bureau Risques, DDT de la Nièvre
M. Eric MALLET, chargé d'études Risques, DDT de la Nièvre
M. Samuel GUILLOU, chef du service Risques, DDT de la Nièvre
M. Thierry MICHELOT, SDIS de la Nièvre
M. Bernard ROY, adjoint au maire de Challuy
M. Philippe GRANGÉ, adjoint au maire de Gimouille
M. Gilles CHARDONNERET, association DECAVIPEC
Mme Annie MARIEN, association UFC Que Choisir 58
M. Pierre-Jacques CHOIGNON, médecin allergologue, personnalité qualifiée
M. Laurent CHAMPAGNAC, chef de dépôt FINAGAZ Gimouille
M. Stéphane NAGEOTTE, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, FINAGAZ
M. Frédéric MARTIN, responsable des sites, FINAGAZ
M. Laurent CHEVALET, exploitant logistique, FINAGAZ
M. Philippe LEDENTU, directeur délégué en région, FINAGAZ
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

Mandats :

Mme Zineb SALAH, membre du collège « salariés », a mandaté M. Laurent CHEVALET, membre du collège « salariés », pour la représenter et prendre part au vote en son nom lors de la CSS.

Personnes excusées :

- M. le président du conseil départemental de la Nièvre
- M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne – Franche-Comté ou son représentant.

1/ Ouverture par le président

M. BENOIST ouvre la séance par un tour de table.

2/ Désignation du représentant du collège Salariés

M. BENOIST demande à ce qu'un représentant du collège des salariés soit désigné afin de compléter le bureau de la CSS. M. Laurent CHEVALET est désigné.

3/ Présentation du rapport d'activité 2015 par l'exploitant

M. Nageotte présente ce point.

Pour rappel, le site de Gimouille constitue un maillon de la chaîne d'approvisionnement en Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL : propane commercial) des clients de la zone.

L'approvisionnement du site est assuré par camions gros porteurs. Le GPL est transporté puis stocké à l'état liquide sous faible pression dans une sphère aérienne. Il est ensuite réexpédié par camions citernes petits porteurs pour l'activité « VRAC ».

3.1/ Organisation et formation

Chaque salarié fait l'objet d'un plan de formation spécifique lié à son poste et aux besoins en formation identifiés et discutés avec sa hiérarchie à l'occasion de l'entretien individuel annuel. Le tableau ci-après répertorie l'ensemble des formations suivies en 2015 par les salariés du site :

Formation	Objectif
Sécurité incendie	S'entraîner sur un scénario « Plan d'Opération Interne » (POI)
Astreinte (initial ou recyclage)	Connaître/se rappeler les bons réflexes à avoir lors d'une astreinte site
Secouriste au travail (initial et recyclage)	Connaître/se rappeler les gestes de 1ers secours
Sensibilisation espace confiné	Connaître les règles liées au travail en espace confiné
ISSRS (initial ou recyclage)	Connaître le référentiel du Système de Gestion de la Sécurité

3.2/ Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs

Une étude de réduction des risques à la source a été remise à la DREAL en août 2015. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration. Son délai d'approbation a été prorogé par arrêté préfectoral de septembre 2015. Le Plan Particulier d'intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016.

3.3/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

3.3.1/ Maintien du système documentaire

Les modifications documentaires ont concerné 1 manuel de management, 9 procédures importantes, 26 instructions et 34 formulaires.

3.3.2/ Contrôle des équipements

Les différentes installations et équipements du site font l'objet d'une maintenance préventive, au travers de contrôles périodiques, qui permet de s'assurer de leur bon fonctionnement. L'ensemble de ces contrôles est centralisé et suivi dans un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). En 2015, 499 contrôles ont été réalisés dont 190 concernent des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRI).

3.3.3/ Contrôles de terrain

Des contrôles de terrain sont réalisés par l'encadrement du site tout au long de l'année sur le travail effectué par les chauffeurs et les différents intervenants extérieurs afin de s'assurer du respect permanent des procédures : habilitation aux tâches, entretiens individuels, Dialogues Comportementaux de Sécurité,... En outre, 8 Inspections Générales Planifiées (IGP) ont été réalisées par l'encadrement du site et ont donné lieu à l'identification de 7 déviations de niveau « faible ». Ces déviations ont fait l'objet d'actions correctives.

3.4/ Gestion des modifications

Le montant global des investissements « sécurité » s'est élevé en 2015 à 13 k€ répartis comme suit :

Travaux	Attendus	Montant
Pose de luminaires aux postes GP et PP*	Amélioration de la sécurité	6 k€
Mise en place de rails de protections aux postes de chargement et déchargement	Amélioration de la sécurité	5 k€
Report de l'alarme 20 % gaz sur le poste de contrôle (PC) de vidéosurveillance	Amélioration de la sécurité	2 k€

* GP : gros porteurs PP : petits porteurs

3.5/ Gestion des situations d'urgence

Le Plan d'Opération Interne (POI) a été mis à jour en 2013 et sera remis à jour à la suite de l'étude de dangers en cours. Des exercices de sécurité sont réalisés mensuellement selon des thèmes bien définis dans le but de se familiariser avec les différents scénarii du POI, les plans d'urgence ou autres (santé, environnement), mais aussi de mesurer pleinement sa mission, son rôle et ses responsabilités.

L'exercice POI annuel réalisé sur le site avec la coopération du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est déroulé le 3 décembre 2015. Cet exercice a permis de mettre en œuvre les moyens internes au dépôt et de les coordonner avec les moyens externes (pompiers).

3.6/ Gestion du retour d'expérience

80 événements ont été recensés en 2015 sur l'ensemble des sites de FINAGAZ, soit 5 % de plus qu'en 2014. 9 se sont produits sur le site de Gimouille.

2015	Anomalies	Presqu'accidents	Accidents	TOTAL
Périmètre Finagaz	71	1	8	80
Périmètre site de Gimouille	7	0	2	9

Il convient de préciser qu'un événement est classé comme « accident » lorsqu'il entraîne une perte, quelle qu'elle soit : humaine, environnementale, matérielle, d'exploitation ou de sécurité.

3.7/ Contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revue de direction

3.7.1/ Contrôles externes

Une inspection de la DREAL s'est déroulée le 28 janvier 2015, sous forme d'exercice POI inopiné. Elle a formulé 2 constats concernant la communication du plan grand froid et le maintien du POI en cas d'absence d'un membre du personnel.

Un audit externe du Système de Management de la Sécurité (SMS) a été réalisé par l'organisme DNV, du 12 au 26 novembre 2015. Cet audit est réalisé sur l'ensemble du périmètre des centres et dépôts FINAGAZ et STOGAZ. Le certificat est ainsi valable pour l'ensemble des sites, la vérification terrain se faisant par échantillonnage. Les entités auditées ont été le siège ainsi que les sites de Frontenex et Marignane. Les résultats des Conditions Générales de Sécurité (CGS) sont de 99,3 % pour Frontenex et de 93,3 % pour Marignane. Le résultat global est de 84,8 % de conformité au référentiel, pourcentage équivalant à un niveau de 3 (sur 4).

Les points forts mentionnés par l'auditeur sont le déploiement de l'analyse des tâches critiques avec cotation du risque résiduel et découpage en étapes, ainsi que la mise en place d'une nouvelle procédure de gestion des modifications. Les axes d'amélioration mentionnés par l'auditeur sont l'organisation du recyclage du personnel sur les tâches à haut niveau de risque et la mise en place d'indicateurs de performance des activités.

3.7.2/ Contrôles internes

Un audit interne « sécurité » a été réalisé le 13 octobre 2015 par des membres de la direction HSEQDD de FINAGAZ. Le résultat est une conformité de 98 % au référentiel de sécurité FINAGAZ, et de 99 % pour les points les plus importants.

10 remarques pour l'amélioration continue ont été faites par les auditeurs, chacune de ces remarques a fait l'objet d'une action dans la base d'actions.

3.8/ Bilan du programme d'amélioration de la sécurité (PAS) 2015

Sur les actions déterminées au niveau du siège, 62 % seulement ont été réalisées (alors que le taux habituel s'élève à 75%), en raison du changement de priorité sur certaines actions suite au rachat de la société par FINAGAZ.

Le site de Gimouille avait prévu un audit sécurité qui a été réalisé (voir point précédent).

3.9/ Programme d'amélioration de la sécurité 2016

On retrouve les mêmes chapitres que ceux présentés pour 2015. Des actions prioritaires sont déterminées pour chacun des chapitres. Le PAS 2016 se décline selon les grandes orientations suivantes :

- Organisation et formation
- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs
- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
- Gestion des modifications
- Gestion des situations d'urgence
- Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), audits et revues de direction

4/ Action de l'Inspection des Installations Classées depuis la dernière CSS

Ce point est présenté par Mme PICOT. Elle rappelle le cadre dans lequel sont réalisées les actions de l'Inspection.

4.1/ Inspection du 16 septembre 2014

- *Suites de l'inspection précédente*

2 points ont été soldés : la mise à jour de la fiche barrière détecteur gaz et la mise à jour de l'instruction relative au contrôle des clapets hydrauliques. La mise à jour du système documentaire devait, par contre, être poursuivie. Les moyens mentionnés dans le POI n'étaient toujours pas en accord avec les moyens disponibles sur site : concernant ce dernier point, le POI a été modifié mi-octobre 2014.

- *Point sur les incidents et accidents survenus depuis l'inspection précédente*

8 incidents se sont produits, pour lesquels l'exploitant a explicité l'origine et décrit les mesures prises. Ce point est soldé.

- *Système de Gestion de la Sécurité (SGS)*

L'arrêté du 10 mai 2000 n'était pas visé dans les références réglementaires de la procédure d'audit du SGS : l'exploitant a répondu le 2 décembre 2014 que la procédure serait modifiée. Ce point est donc soldé.

- *Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)*

L'inspection a effectué un contrôle par sondage et constaté que la fiche de vie de la MMR instrumentée, contrôlée, répondait aux exigences du guide méthodologique approuvé par le Ministère en charge de l'Environnement. Ce point est soldé.

4.2/ Inspection du 28 janvier 2015

Celle-ci a consisté en un exercice POI inopiné ayant pour scénario une fuite de gaz. L'inspection a conclu à des difficultés prévisibles en termes de personnel si un accident survenait, ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des consignes particulières en période de grand froid.

L'exploitant a répondu par courrier du 17 juillet 2015 : concernant les périodes de grand froid, un point annuel est réalisé sur la gestion des basses températures lors de la revue de direction. La mise hors gel des installations de lutte anti-incendie est intégrée dans la GMAO. Concernant la gestion des personnels présents sur le site en cas d'incendie, une grande partie des équipements sont activés automatiquement. La seule action à réaliser par le personnel serait de réorienter manuellement les canons à eau. Le POI prévoit, par ailleurs, une coordination avec les services du SDIS. Ces points sont désormais soldés.

4.3/ Inspection du 20 novembre 2015

Cette inspection fait suite à l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015, relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance. Tous les sites devaient être inspectés sur ce thème fin 2015. Le site de FINAGAZ a été inspecté le 20 novembre. Les éléments présentés lors de l'inspection permettent d'estimer qu'il présente un bon niveau global de sûreté vis-à-vis de la malveillance.

4.4/ Inspection du 14 juin 2016

- *Point sur les incidents / accidents survenus depuis la dernière inspection*

Le bilan du SGS présentait 8 accidents sur le périmètre FINAGAZ tandis que le REX du site portait sur seulement 2 accidents : la différence provient du fait que le système de management des pertes couvre tout type de pertes et comptabilise des incidents ne remettant pas en cause la sécurité des installations.

Un seul accident pertinent en matière de sécurité s'est produit : il s'agit d'une fuite de gaz au poste de déchargement qui a été mis en sécurité. Des actions correctives ont été mises en place. L'inspection n'a pas formulé d'observations.

- *Action nationale relative à la mise en sécurité des établissements SEVESO en cas de perte d'alimentation électrique*

Cette action comporte plusieurs points : les installations secourues, la mise en sécurité du site, la gestion des modifications, la sensibilité à la chaleur et aux micro-coupures d'électricité, ainsi que d'autres utilités (air comprimé, ...). Les éléments présentés n'ont pas appelé d'observations de la part de l'inspection.

- *Protection contre la foudre*

Une vérification complète a été effectuée le 17 août 2015, et 22 observations ont été formulées. Un plan d'actions a été réalisé. Les éléments présentés n'ont pas appelé d'observations de la part de l'inspection.

- *Détection gaz*

Les détecteurs de gaz sont désormais remplacés non plus de manière préventive, mais lorsque la cellule du détecteur ne peut plus être recalibrée. Un test de mise en sécurité est effectué avant le changement de la cellule du détecteur. L'inspection a observé qu'il n'existe pas de traçabilité des résultats de ces tests. L'exploitant doit par ailleurs justifier que son choix de maintenance est conforme à la réglementation et aux guides techniques reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement.

4.5/ Travaux depuis la dernière réunion CSS

- Début 2015, dans le cadre des travaux du PPRT, un projet d'arrêté imposant à TOTALGAZ une réduction des risques équivalente à la mise sous talus ou la mise sous coque du réservoir de GPL a été présenté au CODERST. Ce projet a fait l'objet d'un recours gracieux par l'exploitant, qui a indiqué qu'il n'était pas économiquement viable.
- En juin 2015, TOTALGAZ est devenu FINAGAZ.
- En août 2015, FINAGAZ a proposé de pérenniser le site en diminuant les aléas par le biais d'une réduction du stockage. Les travaux du PPRT se basent désormais sur cette quantité.
- L'étude de vulnérabilité a été partiellement mise à jour en prévision de l'accompagnement par l'ANAH des riverains concernés pour la mise en œuvre des travaux de renforcement, après approbation du PPRT.

Discussions

A propos des cellules de détection du gaz

A la demande d'un membre de l'assistance, M. NAGEOTTE précise que ces cellules sont utilisées pour détecter une fuite massive des différents gaz sur le site, et calibrées à l'aide de butane tous les 6 mois. Lorsque la différence est supérieure à un seuil défini, le détecteur est recalibré. Si cette calibration n'est pas significative pour le but recherché (une fuite massive), elle permet de détecter le vieillissement d'une cellule, ce qui détermine son remplacement.

A propos des dispositifs réglementaires s'appliquant aux installations de stockage de gaz

Mme PICOT précise que les PPRT s'appliquent uniquement aux installations classées SEVESO Seuil Haut existantes en 2003, c'est à dire au moment de la promulgation de la loi. Les nouvelles installations sont autorisées uniquement dans des périmètres où elles sont compatibles avec leur environnement. Elles ne sont donc pas soumises à un PPRT mais à des servitudes d'utilité publique réglementant l'implantation à venir d'enjeux dans le périmètre d'aléas.

Concernant les stations-service qui distribuent des bouteilles de gaz, elles ne sont pas soumises à un PPRT car elles ne sont pas classées SEVESO Seuil Haut. Les installations sont classées selon la quantité de produit qu'elles peuvent accueillir.

A propos de la proposition précédente d'abaisser la quantité de gaz à 50 t

M. MARTIN répond que cette solution a été étudiée et n'a pas été retenue suite au rachat par FINAGAZ. Le site a en effet connu un regain d'intérêt conduisant FINAGAZ à pérenniser le site en proposant une réduction du tonnage dans la sphère.

5/ Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ce point est présenté par Mme PICOT.

En préalable, M. le Secrétaire Général rappelle la logique selon laquelle les services de l'État travaillent sur ce dossier : volonté de transparence quant aux risques présents sur le site, volonté d'accompagner les riverains (notamment avec la mise en place d'une collaboration avec l'ANAH – agence nationale d'amélioration de l'habitat), et enfin fermeté quant au respect du délai d'approbation du PPRT.

5.1/ Contexte

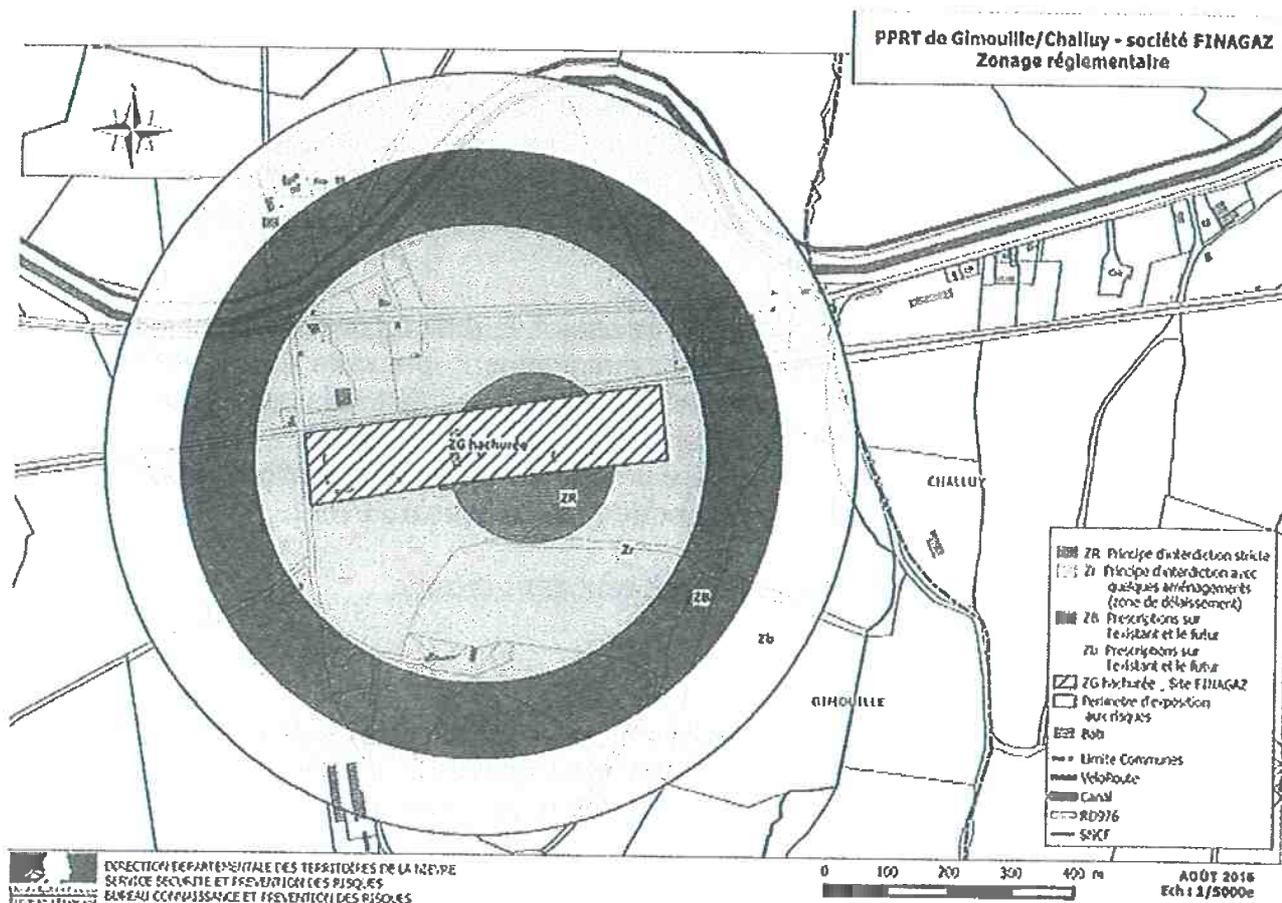
Le PPRT autour de l'établissement FINAGAZ a été prescrit par arrêté préfectoral n°2010-P-808 du 10 mars 2010 et prorogé en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour rappel, l'article L. 515-22 du code de l'environnement dispose que « *Sont notamment associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques [...] la commission de suivi de site créée en application de l'article L. 125-2-1. Le préfet recueille leur avis sur le projet de plan, qui est ensuite soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er}* ». Le courrier de consultation des Personnes et Organismes Associés a été transmis le 22 août 2016. L'avis de la CSS est sollicité ce jour.

5.2/ Travaux de réduction du risque à la source

L'un des points importants du PPRT consiste en mettre en œuvre une réduction du risque à la source : pour rappel, lors de la prescription du PPRT en 2010, le site possédait 4 réservoirs aériens de GPL pour un stockage total de 1981 t, 3 postes de déchargement par wagons et 2 postes de chargement par camions. Le projet soumis à la consultation des POA ne comporte plus qu'un réservoir aérien de GPL pour un stockage total de , 1 poste de déchargement par camions et 1 poste de chargement par camions.

5.3/ Projet de zonage réglementaire



5.4/ Projet de règlement

Zone ZG hachurée

Cette zone représente l'emprise foncière clôturée de l'établissement. Elle est réservée aux besoins et activités de l'établissement. Tout nouveau projet est interdit sauf s'il est en lien direct avec l'activité. Les habitations, établissements recevant du public (ERP) ou lieux de rassemblement sans lien direct avec l'activité sont interdits.

Zone ZR

Concernant la maîtrise de l'urbanisation future, c'est le principe d'interdiction stricte qui s'applique. Tout nouveau projet est interdit sauf s'il est en lien direct avec l'activité de FINAGAZ ou s'il s'agit d'équipements et ouvrages d'intérêt général.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation sur l'existant, tout projet est interdit hormis la démolition.

Aucun enjeu ne se trouve dans cette zone.

Zone Zr

Concernant la maîtrise de l'urbanisation future, c'est le principe d'interdiction qui s'applique, avec quelques aménagements. Tout nouveau projet est interdit sauf s'il est en lien direct avec l'activité de FINAGAZ ou s'il s'agit d'équipements et ouvrages d'intérêt général. Les extensions liées à l'activité du site sont autorisées, ainsi que les infrastructures de transport desservant la zone et les extensions des activités économiques existantes, sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques de renforcement du bâti.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation sur l'existant, le droit au délaissement est ouvert à l'ensemble des enjeux. Les travaux de renforcement prescrits par le PPRT sont obligatoires pour les habitations dont le propriétaire ne fait pas valoir son droit au délaissement. Les délais réglementaires applicables sont les suivants :

- délaissement : 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement,
- travaux de renforcement : 8 ans à compter de l'approbation du PPRT.

6 habitations et 1 activité économique se trouvent dans la zone.

Zone ZB

Concernant la maîtrise de l'urbanisation future, tout nouveau projet est interdit sauf s'il est en lien direct avec l'activité FINAGAZ ou les équipements et ouvrages d'intérêt général. Les extensions liées à l'activité du site sont autorisées, ainsi que les infrastructures de transport desservant la zone. Les aménagements, extensions, constructions d'annexes ou changements de destination en habitation sont autorisés dans la limite de 20 m² par unité foncière (et ce sans augmentation de la vulnérabilité).

Concernant la maîtrise de l'urbanisation sur l'existant, des mesures techniques obligatoires de renforcement du bâti (habitations) sont prescrites dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, avec un plafond de 20 000 € (au-delà, ce sont des recommandations).

23 habitations et une partie du Domaine du Château se trouvent dans cette zone.

Zone Zb

Concernant la maîtrise de l'urbanisation future, tout nouveau projet est autorisé sauf les activités et les ERP sensibles (c'est à dire difficilement évacuable : maison de retraite, crèche, ...).

Concernant la maîtrise de l'urbanisation sur l'existant, tout est autorisé sauf le changement de destination en activité ou ERP sensible. Des mesures techniques de renforcement du bâti sont prescrites pour les habitations dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, avec un plafond de 20 000 € (au-delà, ce sont des recommandations).

5 habitations et une partie du Domaine du Château se trouvent dans cette zone.

5.5/ Infrastructures de transport

Plusieurs infrastructures de transport traversent la zone – routes, canal, voie ferrée notamment - pour lesquelles des prescriptions doivent être données. Les nouveaux projets sont autorisés uniquement dans le cadre de remplacement d'axe existant, et cela sous réserve que les impossibilités techniques alternatives soient démontrées.

Concernant les usages liés à l'existence des différentes infrastructures telles que routes, voies piétonnes et cyclistes, stationnement, tourisme fluvial, etc ..., le risque doit être signalé et des mesures de gestion de crise doivent être mises en place, en particulier l'arrêt au plus près, mais en dehors de la zone de danger, est prévu dans le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Concernant les Transports de Matières Dangereuses (TMD), la recherche d'itinéraires alternatifs est recommandée, et les aires d'attente et de stationnement sur la voie publique sont interdites.

Pour les transports collectifs, les arrêts doivent être adaptés.

5.6/ Retour de consultation des POA

Le courrier de consultation des Personnes et Organismes Associés a été envoyé le 22 août 2016. Pour rappel, l'Article R. 515-43 du code de l'environnement dispose que « II.-Le projet de plan [...] est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. » A ce jour, le délai est écoulé et un seul avis a été reçu. Pour information, le dossier d'enquête publique intégrera les avis des POA et de la CSS.

5.7/ Calendrier prévisionnel

L'enquête publique devrait être engagée prochainement et le rapport du commissaire enquêteur / de la commission d'enquête devrait alors être remis en janvier 2017. Suite à la phase d'instruction, la proposition de PPRT finalisée devrait être mise à la signature en février 2017.

6/ Aide aux riverains dans le cadre des travaux prescrits par le PPRT

Discussions

A propos du délaissement

A la question de la mairie de Gimouille, Mme PICOT rappelle que le délaissement n'est pas une obligation pour le prioritaire : c'est une possibilité de demander le rachat de son bien qui est valable pour une durée limitée (6 ans à compter de la signature de la convention de financement). Ainsi, les propriétaires des biens situés dans la zone de délaissement peuvent, soit demander le rachat de leur bien en faisant valoir leur droit de délaissement, soit ne pas bénéficier du droit de délaissement, auquel cas la réalisation des travaux de renforcement prescrits est obligatoire.

A propos du type de travaux à réaliser

Mme PICOT précise que les travaux à réaliser dépendent du type de construction et de la zone dans laquelle se situe l'habitation. L'étude de vulnérabilité, dont une synthèse a été transmise à chaque riverain concerné, identifie les travaux de renforcement du bâti à prévoir. On retrouve essentiellement des travaux de renforcement par filmage des vitres ou de remplacement de portes et/ou fenêtres. Dans certains cas, des travaux plus lourds et notamment de renforcement de toiture sont également à prévoir (en particulier si les combles sont aménagés).

A propos du financement par les riverains

M. CHADONNERET s'exprime ensuite au nom de l'association de riverains, qui est en cours de création, et dont il fait partie : les riverains acceptent la prescription des travaux relatifs à la sécurité, mais s'opposent aux modalités de financement, en particulier la part de 40 % sous forme de crédit d'impôt. M. le Secrétaire Général en prend note. Il précise que les règles relatives au financement des travaux sont établies par la loi. On ne connaît pas encore le reste à charge pour chaque riverain. La Préfecture est prête à examiner les situations au cas par cas (moyens financiers à mettre en œuvre et capacité d'y faire face...).

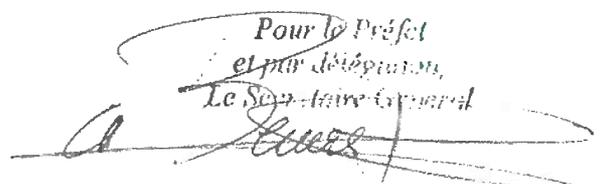
7/ Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT

Avant de soumettre le projet de PPRT à l'avis de la CSS, le président s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus de question en suspend.

La CSS émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST